



Titre de la police: Politique d'accessibilité	Numéro de politique : 5.9
Approuvée : Le 11 novembre 2004 Dernière révision : Juillet 2012	Pages: 2

1. OBJECTIF

- 1.1 Offrir aux personnes ayant un handicap et aux autochtones des occasions dans le cadre desquelles ces personnes peuvent participer aux activités de Synchro Canada (SC).

2. PORTÉE

- 2.1 La présente politique vise tous les employés, directeurs, bénévoles, entraîneurs, athlètes, officiels et membres de Synchro Canada alors qu'ils sont engagés dans les activités de l'organisation.

3. DÉFINITIONS

3.1 Personnes ayant un handicap : Englobe les personnes ayant un handicap physique ou mental.

- 3.2 **Autochtones :** Englobe toutes les personnes des Premières Nations du Canada.

4. PRINCIPES

- 4.1 Synchro Canada est d'avis que la réalisation d'occasions égales représente une considération clé lors de l'élaboration, de la mise à jour ou de la prestation des politiques, programmes et projets de Synchro Canada, et que les préoccupations et les besoins des autochtones et des personnes ayant un handicap soient identifiés, reconnus et appuyés.
- 4.2 Synchro Canada est d'avis que sa structure de gouvernance devrait encourager et promouvoir des occasions pour les autochtones et les personnes ayant un handicap à titre d'athlètes, bénévoles et officiels.

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 5.1 Synchro Canada s'engage à promouvoir l'inclusion des autochtones et des personnes ayant un handicap à titre d'athlètes, entraîneurs et bénévoles, et

reconnait l'importance de mesurer toutes ses activités face aux valeurs d'équité et d'impartialité.

6. DISPOSITIONS

- 6.1 Synchro Canada encouragera et préconisera le plus possible la participation des autochtones et des personnes ayant un handicap à titre d'athlètes, entraîneurs et bénévoles tout en respectant les critères de qualification et de sécurité dans les compétitions de haut rendement.
- 6.2 Les besoins d'entraînement/formation des autochtones et des personnes ayant un handicap seront définis et incorporés dans les plans et priorités documentés de Synchro Canada.
- 6.3 Le leadership de Synchro Canada encouragera et sollicitera la représentation des autochtones et des personnes ayant un handicap au sein des Comités et du Conseil d'administration.
- 6.4 Synchro Canada encouragera les autochtones et les personnes ayant un handicap d'agir en tant que modèles de rôles pour les jeunes participantes, croyant qu'il soit essentiel que ces personnes soient considérées comme des participantes à la nage synchronisée.
- 6.5 Synchro Canada mettra l'accent dans ses efforts de promotion sur l'image d'un sport sans parti pris face aux autochtones et aux personnes ayant un handicap, reflétant par le fait même l'engagement positif de la nage synchronisée.
- 6.6 Dans ses échanges et transactions avec les organismes externes aux niveaux internationaux et nationaux, Synchro Canada s'assurera de rehausser les occasions pour les autochtones et les personnes ayant un handicap afin de leur permettre de devenir des chefs de file et des participantes.

7. EXAMEN ET APPROBATION

- 7.1 Le Conseil d'administration de Synchro Canada et le Chef de la direction réviseront cette politique tous les deux ans.
- 7.2 Responsable original de la politique: